

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8653

Le directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention relative à la direction commune en date du 10 octobre 2018 entre le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Fourmies,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 novembre 2012 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au centre hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 31 juillet 2019 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint,

Vu la décision n°7896 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au poste de directeur adjoint chargé de la direction de la logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du 26 octobre 2016 du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France » et ses avenants

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur de la logistique.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES supervise les quatre départements composant la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies :

- Le département gestion de patrimoine dont la mission consiste en la gestion du secteur travaux et la réalisation de missions d'expertises :
 - le secteur immobilier englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies
 - le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance
 - le secteur sécurité, incendie et standard
 - le secteur environnement
 - le secteur de la conciergerie
- Le département achat et approvisionnement qui recouvre :
 - la politique et les stratégies d'achats
 - la gestion/optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisée dans les services
 - la cellule des marchés publics

Centre Hospitalier de Valenciennes

- Le département clientèle qui est en charge de la politique hôtelière de l'établissement et regroupe :
 - le secteur de la restauration (y compris les services hôteliers)
 - le secteur de l'accueil
 - le secteur espaces verts
 - Le suivi des délégations de service public – parking et offre patientèle (TV/ téléphonie – boutique)
 - Les relations avec les ambulanciers

- Le département de gestion et logistique qui recouvre :
 - le service comptabilité
 - la gestion des ressources humaines
 - le service de la dotation non affectée
 - la gestion des contrats d'assurance multirisques hôpitaux, multirisques matériels, tous risques informatiques et automobile personne morale ainsi que les sinistres y afférents
 - la gestion des contrats d'assurance dommages ouvrage
 - Le brancardage
 - Le vagemestre
 - Le transport interne et externe

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction de la logistique pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

A ce titre, Monsieur Fabrice DECOURCELLES peut engager et réceptionner les dépenses afférentes à la direction de la logistique des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Il peut également signer tous les certificats administratifs et les demandes et offres de prix des marchés de médicaments du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat et de vente qui restent de la seule compétence du directeur général.

Article 4 : Monsieur Fabrice DECOURCELLES signera :

- tous les actes et marchés publics à l'exception :
 - des marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT, lesquels relèvent de la seule compétence du directeur

- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT

- toutes les décisions et pièces administratives relatives au suivi et à l'exécution des marchés publics quels que soient leurs montants à l'exception :
 - des décisions portant résiliation des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
 - des avenants aux marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT entraînant une augmentation supérieure ou égale à 10 % du montant global dudit marché

- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 1 million d'euros HT

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer tous les actes relevant de l'article 4 afférents aux pôles dont il supervise la gestion compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT, y compris les marchés de médicaments du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France ».
- à Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant de l'article 4 afférents aux pôles dont il supervise la gestion compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département gestion et logistique de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion, à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat ou de vente qui restent de la seule compétence du directeur dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département gestion et logistique de la direction de la logistique peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département gestion dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Mathieu OUALI signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500 000 euros HT
- tous les actes relatifs aux marchés de médicaments du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France » visés au troisième alinéa de l'article 2 de la présente délégation, dans la limite de 500 000 euros HT.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Margaux FAUQUET, directrice technique du département achat et approvisionnement de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département achat et approvisionnement dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Madame Margaux FAUQUET, directrice technique du département achat et approvisionnement de la direction de la logistique, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département achat et approvisionnement dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Madame Margaux FAUQUET signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500.000 euros HT

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Margaux FAUQUET, directrice technique du département achat et approvisionnement de la direction de la logistique, délégation de signature est donnée à Madame Amandine CAPIEZ, responsable département achats frais généraux GHT Hainaut-Cambrésis, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département achat et approvisionnement définis à l'article 1 ci-dessus
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 221.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'elle aura signés dans la limite de 221.000,00 euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion du patrimoine dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département gestion du patrimoine dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Pascal HARMAND signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite de 500 000 euros HT

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SCHMIDT, responsable du service travaux, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion du patrimoine définis à l'article 1 ci-dessus
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 210.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 210.000,00 euros HT,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 210.000,00 euros HT

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle dans les limites fixées ci-dessous.

A ce titre, Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département clientèle dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Monsieur Yves BESNIER signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500 000 euros HT

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BESNIER, responsable du département clientèle, délégation de signature est donnée à Madame Cathy DEMARLE, responsable hôtelière, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département clientèle définis à l'article 1 ci-dessus
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 221.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 221.000,00 euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 221.000,00 euros HT

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 13 : Monsieur Fabrice DE GRYSE, en tant que responsable de sécurité, est habilité à procéder aux dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'établissement, auprès des services de police et de gendarmerie.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur DE GRYSE, Monsieur Bruno LEQUIEN, adjoint au responsable de sécurité, peut réaliser les démarches susmentionnées.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 15 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 16 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 17 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 18 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SASSI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8653
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé
de la direction de la logistique

Fabrice DECOURCELLES

Le cadre administratif de pôle
de la direction de la logistique

Mathieu OUALI

Le directeur chargé de missions
auprès du directeur général

Alain LECHERF

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

La directrice technique du département
achat approvisionnement de la
direction de la logistique

Margaux FAUQUET

La responsable département achats
frais généraux GHT Hainaut-Cambrésis

Amandine CAPIEZ

Le directeur technique du département gestion du
patrimoine de la direction de la logistique

Pascal HARMAND

Le responsable du service travaux
de la direction de la logistique

Jérôme SCHMIDT

Centre Hospitalier de Valenciennes

Le responsable du département clientèle de la
direction de la logistique

Yves BESNIER

La responsable hôtelière
de la direction de la logistique

Cathy DEMARLE

Le responsable sécurité
de la direction de la logistique

Fabrice DE GRYSE

L'adjoint au responsable sécurité
de la direction de la logistique

Bruno LEQUIEN

